

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-005**  
**Arrêté portant restriction de circulation**  
**et occupation du domaine public**

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** les articles L 2212-1, à L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la permission de voirie n°002-2023 de l'UTD de Saint-Just-En-Chaussée,

Considérant que pour permettre les travaux de pose d'un câble électrique sous trottoir enrobé au 327 rue Neuve à Choisy-La-Victoire (Oise) qui auront lieu à compter du 20/02/2023 pour une durée de 5 jours et sur demande de la SARL Claude Teste sise à Lassigny (Oise),

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – les travaux de pose d'un câble électrique sous trottoir enrobé au 327 rue Neuve à Choisy-La-Victoire (Oise) auront lieu à compter du 20/02/2023 pour une durée de 5 jours et sur demande de la SARL Claude Teste sise à Lassigny (Oise).

**Article 2.** - La circulation sera restreinte avec empiètement sur chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h.

**Article 3.** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Claude Teste.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Brigitte PARROT



Publié le 30/01/2023

Mis en ligne le 30/01/2023